



AVIS PUBLIC

Avis public, vous est donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Rosaire, que suite à l'adoption de la *Loi 122*, l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* a été remplacé le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle.

QU'un projet de règlement décrétant l'adoption du règlement numéro 171-0119 sur la gestion contractuelle a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et de moins de 101 100\$.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 208, rang 6, Saint-Rosaire (Québec), aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Rosaire, ce 4^e jour de décembre 2018.

Julie Roberge
Directrice générale et secrétaire-trésorière